

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 7 novembre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**522-11-2023**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**523-11-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal
  - 5.2 Nomination - Maire suppléant
  - 5.3 Adoption des prévisions budgétaires 2024 - Zone-Éco (La

- RIGMRBM)
- 5.4 Adoption du plan triennal d'immobilisation 2024 à 2026 - Zone-Éco (La RIGMRBM)
- 5.5 Levée de fonds pour la lutte au cancer de la prostate
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Programme d'aide à la voirie (PAVL) 2023 – Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-CE)
- 6.2.2 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
- 6.2.3 Programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024
- 6.2.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 100 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Avis de vacance au poste de conseillère du district numéro 1 - Démission de Madame Mélanie Gobeille
- 6.3.2 Retour sur la résolution numéro 513-10-2023 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage » suivant l'exercice d'un droit de veto
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.2 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint
- 7.3 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)
- 7.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert
- 7.5 Avis de motion – Règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
- 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
- 7.7 Avis de motion – Règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier
- 7.8 Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier
- 7.9 Avis de motion – Règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de

l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier

- 7.10 Adoption du projet du Règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier »
- 7.11 Avis de motion – Règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
- 7.12 Adoption du projet de règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
- 7.13 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant les travaux de prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2023
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2023-084 / 321 rue Paul-Hébert
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-094 / 231 rue de Sweetsburg
- 8.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-096 relatif à un projet permettant de l'hébergement de courte durée - Résidence de tourisme pour trois des logements existants au 245 rue Principale soit 103, 104 et 01 - lot 3 357 427
- 8.5 Recommandation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour projet d'aliénation et de lotissement – Club de Golf de Cowansville Inc. – Projet de vente d'une partie de terrain de 10,2 hectares pour culture agricole – Lot 4 076 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi
- 8.6 Entente de principe - Prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Hillcrest - lots 3 701 475 et 3 701 508 - GML Développements inc.
- 8.7 Demande d'aide financière - Installation de bornes de recharge du Circuit électrique - Stationnement de l'aréna
- 8.8 Acquisition de trois terrains aux fins d'aménagement d'un sentier multifonctionnel - lots 5 164 899, 5 189 146 et 6 482 292 du cadastre du Québec - rues Pinsonnault et de Sweetsburg
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 11 octobre 2023
- 9.2 Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Rue Jean-Besré
- 9.3 Autorisation de signature - Société de l'Assurance automobile du Québec - Transactions diverses
- 9.4 Modification du contrat octroyé à Comco Entrepreneurs en Bâtiment (9192-6444 Québec inc.) pour la construction de nouveaux garages municipaux
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de fermeture de rue - Jour du souvenir - La Légion

Royale Canadienne, filiale #99

**11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**12. RESSOURCES HUMAINES**

12.1 Octroi de poste col bleu - commis aux pièces et contrôle de l'inventaire - Service des infrastructures et des immobilisations

12.2 Mise à pied – journalier - infrastructures et immobilisations

12.3 Démission – préposé à l'aménagement paysager - infrastructures et immobilisations

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

13.1 Terminaison du lien d'emploi – Employé numéro 1098

13.2 Octroi de poste cadre – Chef de division aux infrastructures par intérim – Service des infrastructures et des immobilisations

**14. DÉPOT DE DOCUMENTS**

**15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

524-11-2023

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

525-11-2023

**Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal**

Considérant que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter, en conformité avec le *Règlement numéro 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal*, le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal suivant :

Lundi 15	<b>Janvier</b>
Mardi 6 Lundi 19	<b>Février</b>
Mardi 5 Lundi 18	<b>Mars</b>
Mardi 2 Lundi 15	<b>Avril</b>
Mardi 7 Mardi 21	<b>Mai</b>
Mardi 4 Lundi 17	<b>Juin</b>

Mardi 2	<b>Juillet</b>
Mardi 6	<b>Août</b>
Mardi 3 Lundi 16	<b>Septembre</b>
Mardi 1 <sup>er</sup> Lundi 21	<b>Octobre</b>
Mardi 5 Lundi 18	<b>Novembre</b>
Mardi 3 Lundi 16	<b>Décembre</b>

Que la greffière de la Ville donne avis public du contenu de ce calendrier qui sera également publié sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**526-11-2023**

**Nomination - Maire suppléant**

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le mandat de Stéphane Lussier à titre de maire suppléant se termine le 7 novembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De désigner Yvon Pepin à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 8 novembre 2023 au 5 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

**527-11-2023**

**Adoption des prévisions budgétaires 2024 - Zone-Éco (La RIGMRBM)**

Considérant les prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 déposées par Zone-Éco;

Considérant que la Ville de Cowansville doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de Zone-Éco;

Considérant que ce budget prévoit des revenus totalisant 7 450 614 \$, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 3 797 550 \$, des affectations totalisant 550 000 \$, et le financement des investissements prévus de 1 801 000 \$ par l'excédent de l'exercice, d'un montant de 3 103 064 \$, et par un transfert au surplus non affecté, d'un montant de 1 302 064 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, tel que présenté et adopté par Zone-Éco le 17 octobre 2023, le budget 2024 de Zone-Éco, tel que déposé à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**528-11-2023**

**Adoption du plan triennal d'immobilisation 2024 à 2026 - Zone-Éco (La RIGMRBM)**

Considérant le plan triennal d'immobilisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 déposé par Zone-Éco;

Considérant que ce plan triennal prévoit des immobilisations aux montants de 1 801 000 \$ en 2024, de 8 170 000 \$ en 2025 et de 2 815 000 \$ en 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver, tel que présenté et adopté par Zone-Éco le 17 octobre 2023, le plan triennal d'immobilisation pour les années 2024 à 2026 de Zone-Éco, tel que déposé à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**529-11-2023**

**Levée de fonds pour la lutte au cancer de la prostate**

Considérant la levée de fonds organisée par l'organisme Procure dans le cadre de la campagne Noeudvembre

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 225 \$ pour l'achat de 5 nœuds papillon pour la campagne de levée de fonds de l'organisme Procure dans le cadre de la campagne Noeudvembre.

Adoptée à l'unanimité

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Direction générale

#### Finances et trésorerie

530-11-2023

#### **Programme d'aide à la voirie (PAVL) 2023 – Sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-CE)**

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver les dépenses d'un montant de 35 380 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 (dossier CNZ88478 - 46080(5) – 20230519-009) conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

531-11-2023

#### **Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions**

Considérant que la Ville de Cowansville utilise les logiciels de PG Solutions inc. entre autres pour la gestion financière, la gestion des permis et des places d'affaires, la gestion des inscriptions des loisirs, la cour municipale, la sécurité incendie, la gestion documentaire, le conseil sans papier, la qualité des services et le soutien des applications en ligne;

Considérant que la Ville de Cowansville désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour la somme de 184 998,22 \$ taxes incluses.

D'autoriser également pour 2024 l'ajout de frais pour le portail juge et procureur nouvellement acquis pour un montant estimé à 3 414,75 \$ taxes incluses.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense au budget d'exploitation 2024 dans les codes objets 452 de chacun des départements respectifs.

De transmettre le bon de commande dûment approuvé à PG Solutions Inc.

Adoptée à l'unanimité

#### **532-11-2023**

#### **Programmation des travaux révisée TECQ 2019-2024**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 soumise au soutien des présentes et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la Ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer, pour le projet de mise à niveau des équipements de la station d'épuration et installation d'un bâtiment de traitement UV situé sur le territoire



de la Ville de Cowansville, que le coût porté à la programmation est limité à la part des coûts dont la charge revient à la Ville en vertu de l'entente intermunicipale Cowansville-East Farnham-Brigham régissant la gestion du système commun de traitement des eaux usées et exclut la part assumée par East Farnham et Brigham.

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Ville pour l'ensemble des cinq années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 soumise au soutien des présentes comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

533-11-2023

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 100 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 100 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1891	1 086 106 \$
1897	1 000 000 \$
1895	185 170 \$
1895	496 006 \$
1897	332 718 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1891, 1897, 1895 et 1884, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De financer par obligations les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles

pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04021  
1761, RUE DU SUD  
COWANSVILLE, QC  
J2K 3G8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1891, 1897, 1895 et 1884 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

### **Greffe et affaires juridiques**

#### **Avis de vacance au poste de conseillère du district numéro 1 - Démission de Madame Mélanie Gobeille**

Considérant le dépôt de la lettre de démission de Madame Mélanie Gobeille, conseillère du district numéro 1, à la séance du 3 octobre 2023;

Considérant que le mandat de la conseillère a pris fin le 31 octobre 2023;

Considérant que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

Considérant que le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, la greffière avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseillère du district numéro 1 de la Ville. Conformément à l'article 339 de cette même loi, la greffière informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de cette résolution.

534-11-2023

**Retour sur la résolution numéro 513-10-2023 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage » suivant l'exercice d'un droit de veto**

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 16 octobre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 513-10-2023 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage »;

Considérant que des nouveaux éléments ont été portés à l'attention de la mairesse le 20 octobre 2023 et que cette dernière a alors exercé son droit de veto à l'encontre de la résolution 513-10-2023 en conformité avec l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et ce, afin d'en informer le conseil pour valider leur consentement malgré ces nouveaux éléments;

Considérant que cette disposition de la Loi prévoit que la décision doit à nouveau être soumise aux membres du conseil lors de la séance subséquente pour qu'ils le considèrent d'urgence et en priorité;

Considérant qu'après un examen plus approfondi des clauses générales de l'appel d'offres numéro 16-INF-P-23 et plus particulièrement de la formulation de son article 1.07, il appert qu'Exp n'était pas une entreprise admissible à soumissionner sur cet appel d'offres;

Considérant qu'après discussion, les membres du conseil ont passé au vote et que suivant la majorité absolue ils désirent que la résolution numéro 513-10-2023 soit annulée;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il est préférable d'annuler l'appel d'offres numéro 16-INF-P-23 et de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de celui-ci pour éviter toute contestation judiciaire;

Considérant que selon les recommandations du Service des infrastructures et des immobilisations, la portion de l'appel d'offres numéro 16-INF-P-23 relative aux plans et devis pour la mise à niveau du poste de pompage *Mair* doit être priorisée puisque ces travaux de mise aux normes doivent être complétés d'ici le 31 décembre 2024 selon les exigences gouvernementales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'annuler la résolution numéro 513-10-2023 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'implantation d'un SCADA et plan et devis pour la mise à niveau d'un poste de pompage ».

D'annuler l'appel d'offres numéro 16-INF-P-23 et de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de celui-ci pour éviter toute contestation judiciaire.

De demander au Service des infrastructures et des immobilisations de préparer la documentation nécessaire pour que le Conseil municipal soit en mesure d'octroyer un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis pour la mise à niveau du poste de pompage *Mair* dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

535-11-2023

### **Adoption du règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

Considérant que la Ville doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de contrôler la démolition d'immeubles;

Considérant que ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

Considérant que la Ville considère qu'il est d'intérêt de procéder à une mise à jour complète de son règlement sur la démolition d'immeubles;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement s'est tenue le 4 octobre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'il n'y a pas eu modification entre le projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité

536-11-2023

### **Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage

Considérant que la Ville désire requalifier le secteur portant le numéro de lot 3 798 812 situé à la limite sud du territoire et à l'est de la rue du Sud - route 202;

Considérant que la modification a pour objet la création d'un nouveau développement résidentiel comprenant plusieurs typologies de logements;

Considérant que la modification sera suivi d'un plan d'implantation et d'intégration architectural – PIIA en vertu dudit règlement et d'un plan directeur d'aménagement de développement;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire des normes d'implantation spécifiques pour les logements d'appoint localisés dans un bâtiment accessoire de type isolé;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 460-09-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 461-09-2023;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 4 octobre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint.

Adoptée à l'unanimité

**537-11-2023**

**Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage

Considérant que la Ville désire permettre l'usage d'habitation multifamiliale jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone commerciale située à l'angle des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 462-09-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 463-09-2023;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 4 octobre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le second projet du règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte).

Adoptée à l'unanimité

**538-11-2023**

**Adoption du second projet de règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert**

Considérant que la Ville désire permettre la construction de deux habitations multifamiliales de quatre logements sur les terrains adjacents au bassin de rétention localisé sur la rue Paul-Hébert;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 464-09-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 465-09-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation en date du 4 octobre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert.

Adoptée à l'unanimité

**539-11-2023**

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC.*

Ce règlement a pour objet d'intégrer les secteurs comme territoire incompatibles à l'activité minière (TIAM) tel que prévu au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions et limiter les contraintes, notamment par l'ajout de certaines définitions ainsi que des distances

d'implantation entre les usages sensibles à proximité des sites miniers.

**540-11-2023**

**Adoption du projet de règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la MRC s'est prévalu de son pouvoir en vertu de l'article 6 (1er alinéa, par. 7) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à modifier en identifiant des secteurs comme territoire incompatibles à l'activité minière (TIAM) à son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que l'octroi de nouveau droit d'exploitation minière y est interdit;

Considérant que l'interdiction ne vise pas les carrières et les sablières dont le droit aux substances minérales appartient au domaine privé. Le domaine privé correspond à toutes les substances minérales dont le droit n'appartient pas au domaine de l'état, tel qu'établi en vertu de la loi sur les mines;

Considérant que l'objectif est d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions de l'affectation et limiter les contraintes à l'agriculture;

Considérant que la ville a l'obligation d'adopter tout règlement de concordance;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 539-11-2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

**541-11-2023**

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues**

### **de la Rivière et Mercier**

Monsieur le conseiller Alain Daigle, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.*

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle de haute densité située dans le secteur résidentiel des rues Orléans, des Érables, des Bouleaux et des Frênes afin d'y inclure un terrain vacant municipal sur la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique et institutionnelle occupée entre autres par l'école secondaire Massey-Vanier, l'aréna et le centre aquatique, afin d'inclure dans la zone un terrain municipal vacant.

**542-11-2023**

### **Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage

Considérant que la Ville possède des terrains dans le secteur de la rue Orléans, adjacents à un secteur résidentiel existant;

Considérant que la Ville désire accélérer la construction de logements abordables sur son territoire;

Considérant que la Ville considère que la zone publique et institutionnelle du secteur des rues de la Rivière et Mercier devrait être agrandir pour optimiser l'usage de certains terrains vacants;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du sous la résolution numéro 541-11-2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-48-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Rd-2 à même une partie de la zone industrielle Ib-4, dans le secteur de la rue Orléans, et d'agrandir la zone publique P-2 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1, dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité



543-11-2023

**Avis de motion – Règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier**

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.*

Ce règlement a pour objet d'agrandir l'affectation résidentielle haute densité dans le secteur de la rue Orléans dans le but d'occuper un terrain vacant par un usage résidentiel et de consolider les activités industrielles dans le parc industriel adjacent, et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle dans le secteur de l'école secondaire Massey afin d'augmenter l'offre de terrains vacants à des vocations institutionnelles et récréatives.

544-11-2023

**Adoption du projet du Règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier »**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la Ville possède des terrains dans le secteur de la rue Orléans, adjacents à un secteur résidentiel existant;

Considérant que la Ville désire accélérer la construction de logements abordables sur son territoire;

Considérant que la Ville désire agrandir l'affectation publique et institutionnelle dans le secteur de l'école secondaire Massey-Vanier afin d'y inclure des terrains qui pourraient être utilisés à des fins publique, institutionnelle ou récréative;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du sous la résolution numéro 543-11-2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1840-15-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation industrielle, de modifier les limites de l'aire du parc industriel régional pour le secteur de la rue Orléans et d'agrandir l'affectation publique et institutionnelle à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le secteur des rues de la Rivière et Mercier.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

545-11-2023

**Avis de motion – Règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC*.

Ce règlement a pour objet d'intégrer les secteurs comme territoire incompatibles à l'activité minière (TIAM) tel que prévu au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC et d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions des affectations.

546-11-2023

**Adoption du projet de règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la MRC s'est prévalu de son pouvoir en vertu de l'article 6 (1er alinéa, par. 7) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à modifier en identifiant des secteurs comme territoire incompatibles à l'activité minière (TIAM) à son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que l'octroi de nouveau droit d'exploitation minière y est interdit;

Considérant que l'interdiction ne vise pas les carrières et les sablières dont le droit aux substances minérales appartient au domaine privé. Le domaine privé correspond à toutes les substances minérales dont le droit n'appartient pas au domaine de l'état, tel qu'établi en vertu de la loi sur les mines;

Considérant que l'objectif est d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions de l'affectation et limiter les contraintes à l'agriculture;

Considérant que la ville a l'obligation d'adopter tout règlement de concordance;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 545-11-2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

547-11-2023

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant les travaux de prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)**

Monsieur le conseiller Alain Daigle, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant les travaux de prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)*.

Ce règlement a pour objet l'augmentation du montant de la dépense et de l'emprunt à 4 325 000 \$ afin d'être en mesure d'exécuter des travaux de prolongement de la rue James.

Monsieur le conseiller Alain Daigle dépose le projet de *Règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant les travaux de prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)*.

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

548-11-2023

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2023**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**549-11-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-084 / 321 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-084 / 321 rue Paul-Hébert » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 octobre 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure 2023-084 relative à la propriété sise au 321 rue Paul-Hébert, lots 6 491 376 et 6 491 379 du cadastre du Québec, de manière à permettre qu'une partie du stationnement (2 cases) soit localisée vis-à-vis la façade avant donnant sur la future rue Nicole-Leblanc alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne qu'il est interdit d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant minimales et résiduelles situées vis-à-vis la ou les façades avant.

**RAISONS DU REFUS :** Il est possible de réaliser les travaux sur le terrain avec les informations fournies par le promoteur du développement domiciliaire. Il est également possible de conclure une entente avec le(s) propriétaire(s) de l'immeuble visé et le promoteur du développement domiciliaire afin d'utiliser la partie de terrain prévue comme future rue Nicole-Leblanc.

Adoptée à l'unanimité

**550-11-2023**

**Demande d'approbation de PIIA 2023-094 / 231 rue de Sweetsburg**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-094 / 231 rue de Sweetsburg » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le maintien d'une importante couverture forestière ainsi qu'une conservation de l'aspect naturel des terrains s'applique en vertu des objectifs et critères du PIIA;

Considérant que l'identification sur place, au préalable, des spécimens à abattre est nécessaire ainsi qu'une autorisation spécifique émise par la conseillère en environnement sera requise afin de s'assurer de la préservation du couvert forestier existant. Qu'un plan de coupe limitant l'abattage au minimum et la sauvegarde d'une bande boisée imposante aux

limites de la propriété fassent partie intégrante de la présente;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-094 relative à la propriété sise au 231 rue de Sweetsburg, lot 6 482 294 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage rattaché, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, et conditionnellement aux obligations du requérant identifiées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

551-11-2023

**Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-096 relatif à un projet permettant de l'hébergement de courte durée - Résidence de tourisme pour trois des logements existants au 245 rue Principale soit 103, 104 et 01 - lot 3 357 427**

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre de l'hébergement de courte durée soit la catégorie d'usage « Résidence de tourisme – Rt », et ce, pour trois logements existants;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-096 / 245 rue Principale » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet déroge à la grille des usages et des constructions autorisés par zone, du règlement de zonage en vigueur;

Considérant que l'usage autorisé permettra la reconnaissance d'un immeuble ayant des caractéristiques patrimoniales et de ce fait, rencontre certains énoncés au règlement du Plan d'urbanisme en vigueur tel que « Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêts historique et culturel » et « Favoriser la consolidation des rues commerciales locales soit, Principale, de la Rivière et du Sud » ;

Considérant l'emplacement visé à l'angle des rues Principale et James;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et qu'un avis public sera publié conformément à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2023-096, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 245, rue Principale (lot 3 357 427 du cadastre du Québec) l'hébergement de courte durée soit la catégorie d'usage « Résidence de tourisme – Rt », et ce, pour trois logements existants maximum. Les logements portent les numéros 103, 104 et 01, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-096 aux conditions suivantes :

1. Le requérant doit pour pouvoir exploiter l'usage de résidence de tourisme, être obligatoirement propriétaire-occupant. Advenant le non respect de ladite condition, l'autorisation devient nul et non avenue et l'usage autorisé doit immédiatement cesser;
2. Trois unités maximum peuvent servir de location à court terme – résidence de tourisme soit les logements 103, 104 et 01.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

552-11-2023

**Recommandation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour projet d'aliénation et de lotissement – Club de Golf de Cowansville Inc. – Projet de vente d'une partie de terrain de 10,2 hectares pour culture agricole – Lot 4 076 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi**

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de CPTAQ 2023-102 / Club de golf de Cowansville Inc. - Lot 4 076 920 », datés du 18 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le Club de Golf de Cowansville Inc. requiert les autorisations nécessaires de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsque l'autorisation vise une aliénation et lotissement d'un terrain en zone agricole;

Considérant que l'autorisation concerne une partie vacante du terrain mesurant 10,2 hectares de superficie sur un total de 17,8 hectares, portant le numéro de lot 4 076 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi;

Considérant que la parcelle visée par l'aliénation et lotissement mesurant 10,2 hectares n'est pas utilisée à des fins d'exploitation comme terrain de golf mais bien comme terre en culture;

Considérant que la parcelle de 10,2 hectares sera vendue à un exploitant agricole, en l'occurrence, monsieur Pascal Naud;

Considérant que monsieur Pascal Naud est non seulement locataire et exploitant de la parcelle visée de 10,2 hectares mais également de la terre contigüe à la parcelle visée soit celle appartenant à David L. Bromby;

Considérant que le lot visé est localisé dans la zone récréative RECb-1 selon le règlement de zonage en vigueur mais que néanmoins la parcelle visée de 10,2 hectares pourrait prétendre à des droits acquis pour terre en friche/culture;

Considérant que le lot est localisé dans une région agricole désignée selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant que la Ville estime que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, critère de décision applicable en vertu de l'article 62 de la LPTAA conservera les mêmes vocations actuelles, et ce, avant et après l'aliénation et le lotissement du lot 4 076 920;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt visant l'agriculture dont le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sera préservé et qu'il aura un effet positif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région, autres critères du même article de Loi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation d'aliénation et de lotissement du lot 4 076 920 du cadastre du Québec, faite par le Club de Golf de Cowansville Inc., tel que présentée au document du mandataire, madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, daté 15 septembre 2023, afin de vendre à un agriculteur la partie du lot, mesurant 10,2 hectares sur un total de 17,8 hectares, cultivée depuis plusieurs années et non utilisée à des fins d'exploitation de terrain de golf.

Adoptée à l'unanimité

**553-11-2023**

**Entente de principe - Prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Hillcrest - lots 3 701 475 et 3 701 508 - GML Développements inc.**

Considérant que GML Développements inc. est propriétaire de terrains sur la rue Hillcrest, entre la rue Promenade-du-Lac et le boulevard Jean-Jacques-Bertrand, et qu'il souhaite créer des terrains à construire;

Considérant que les terrains à construire seront adjacents à la rue existante, soit la rue Hillcrest, mais qu'il est nécessaire de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant que les terrains visés sont situés dans une zone résidentielle de faible densité au plan de zonage du règlement de zonage en vigueur;

Considérant que le projet de lotissement a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal en vertu du *Règlement numéro 1571 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, conformément à la résolution numéro 159-04-2021;

Considérant que préalablement à la signature d'un protocole d'entente, une entente de principe doit être entérinée avec le promoteur;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De donner, par la présente résolution, un accord de principe au projet de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc de GML Développements inc., sur la rue Hillcrest, soit sur les lots 3 701 475 et 3 701 508 du cadastre du Québec. Les lots à construire sont identifiés à l'Annexe A déposée au soutien de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Que les conditions au présent accord de principe sont identifiées à l'Annexe B déposé au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**554-11-2023**

**Demande d'aide financière - Installation de bornes de recharge du Circuit électrique - Stationnement de l'aréna**

Considérant que la Ville se retrouve parmi les cinq villes canadiennes où l'on retrouve le plus grand nombre de véhicules électriques par 1000 habitants ;

Considérant que la Ville souhaite faire sa part dans la réduction des gaz à effet de serre (GES) en augmentant l'offre de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire;

Considérant que l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques aux endroits stratégiques fait partie des actions de la Politique environnementale de la Ville ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme de subvention 4500 bornes pour l'ajout de quatre bornes de recharge au stationnement de l'aréna.

D'autoriser Mme Si-Lian Ruel, conseillère en environnement, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire aux fins d'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**555-11-2023**

**Acquisition de trois terrains aux fins d'aménagement d'un sentier multifonctionnel - lots 5 164 899, 5 189 146 et 6 482 292 du cadastre du Québec - rues Pinsonnault et de Sweetsburg**

Considérant que les infrastructures du projet résidentiel des Hauteurs de Sweetsburg, au nord-est de la Ville, sont maintenant terminées;

Considérant que dans le projet résidentiel, deux bandes de terrain et un terrain en zone de conservation doivent faire l'objet d'une acquisition par la Ville pour l'aménagement d'un futur sentier piéton;

Considérant que les bandes de terrain sont identifiées par les lots numéro 5 164 899, 5 189 146 et 6 482 292 du cadastre du Québec, et qu'elles permettent de relier à pied les rues Pinsonnault et de Sweetsburg;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'acquérir les lots numéro 5 164 899, 5 189 146 et 6 482 292 du cadastre du Québec appartenant à Groupe Forem inc. pour la somme de 1 dollar (1\$) plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville,



l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

De puiser les frais inhérents relatifs à cette transaction à même une affectation du fonds général d'administration.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**556-11-2023**

### **Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 11 octobre 2023**

Considérant la réunion du comité de la sécurité publique tenue le 11 octobre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité de la sécurité publique du 11 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**557-11-2023**

### **Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Rue Jean-Besré**

Considérant que les débits d'eaux usées sanitaires engendrés par les nouveaux projets domiciliaires doivent être comptabilisés dans le plan de gestion des débordements;

Considérant que la Ville a approuvé via la résolution 282-08-2015 d'inclure dans son plan de gestion des débordements tous les nouveaux débits d'eau usée;

Considérant que le débit sanitaire maximal proposé selon le nouveau plan de projet de construction de 9 immeubles à logements (168 logements) d'habitation est de 6.13 L/s;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'intégrer le projet de construction à même ce plan de gestion des débordements, de manière à compenser le débit supplémentaire engendré par ce projet soit un débit de 6.13 L/s.

De s'engager à réaliser les interventions décrites dans le plan de gestion des débordements.

De s'engager à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des divers bassins de drainage de la Ville visés par le plan de gestion des débordements, et ce, en incluant ceux des nouveaux projets d'extension des infrastructures municipales.

Que l'ajout des débits sanitaires de 6.13 L/s générés par le projet n'est pas susceptible de modifier les conditions, les restrictions ou les interdictions

prévues à l'attestation d'assainissement municipale (AAM).

De ne pas s'opposer au projet.

Adoptée à l'unanimité

**558-11-2023**

**Autorisation de signature - Société de l'Assurance automobile du Québec - Transactions diverses**

Considérant que la Ville de Cowansville doit régulièrement, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, effectuer des transactions auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des employés à signer pour et au nom de la Ville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis pour une transaction auprès de la SAAQ concernant un véhicule de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser les personnes énumérées au tableau ci-dessous, à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis pour une transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec concernant un véhicule de la Ville :

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Service</b>
Claude Lalonde	Directeur général	Direction générale
Jean-Luc Jacques	Chef mécanicien	Infrastructures
Sylvain Perreault	Directeur du service	Infrastructures et immobilisations
Valérie Racine	Adjointe administrative	Infrastructures
Anouchka Guillemette-Pincince	Directrice du service	Loisirs et culture
Michel Roy	Chef d'équipe - Préposé aux loisirs	Loisirs et culture
Jocelyn Danis	Directeur du service	Sécurité incendie
Josée Tassé	Directrice du service et trésorière	Finances et trésorerie

D'autoriser la greffière à remplir et signer la procuration pour et au nom de la Ville de Cowansville afin d'assurer sa représentation à la Société d'Assurance automobile du Québec, tel que décrit précédemment.

Adoptée à l'unanimité

**559-11-2023**

**Modification du contrat octroyé à Comco Entrepreneurs en Bâtiment (9192-6444 Québec inc.) pour la construction de nouveaux garages municipaux**

Considérant la résolution numéro 625-12-2021 octroyant un contrat à l'entreprise Comco (9192-6444 QC Inc) pour la construction de nouveaux garages municipaux pour un montant de 8 333 587,48 \$ taxes incluses;

Considérant que des modifications au contrat ont déjà été autorisées pour une valeur de 713 617,76 \$ taxes incluses;

Considérant que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts pour entre-autres l'aménagement d'une salle de bain

Considérant les propositions de changement déposées par COMCO (9192-6444 Qc Inc.) et recommandées par l'architecte le 5 octobre 2023 par l'avenant de modification 56 M-18 pour un montant total de 29 168,93 \$ taxes incluses;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à 8,91% du coût du contrat initial;

Considérant que ces modifications sont nécessaires à la saine administration de la Ville;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Comco (9192-6444 QC Inc) afin d'ajouter un montant de 29 168,93 \$ taxes incluses pour la construction de nouveaux garages municipaux, élevant le total de ce contrat à 9 076 374,17 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer lesdits avenants de modifications recommandés par Chantal Brodeur, architecte.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le règlement d'emprunt numéro 1897 et/ou selon le programme d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

## **LOISIRS ET CULTURE**

**560-11-2023**

### **Autorisation de fermeture de rue - Jour du souvenir - La Légion Royale Canadienne, filiale #99**

Considérant que la demande d'autorisation de fermeture de rue déposée par la Légion Royale Canadienne , filiale # 99, afin de tenir leur cérémonie annuelle pour honorer nos vétérans;

Considérant que le conseil souhaite encourager ce type d'événement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la fermeture du boulevard Davignon dans les deux directions, entre les rues Buzzell et Bellerive, de 10h à midi, le samedi 11 novembre 2023, pour la Cérémonie du souvenir organisée par la Légion Royale Canadienne, filiale #99.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**561-11-2023**

#### **Octroi de poste col bleu - commis aux pièces et contrôle de l'inventaire - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 17 au 24 octobre 2023;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de François Paquette a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de François Paquette à titre de « commis aux pièces et au contrôle de l'inventaire » à compter du 27 novembre 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à François Paquette le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « commis aux pièces et au contrôle de l'inventaire », à la réussite d'une période de probation d'un (1) an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**562-11-2023**

#### **Mise à pied – journalier - infrastructures et immobilisations**

Considérant que le directeur des infrastructures et immobilisations a remis le 20 octobre 2023, une lettre de mise à pied à M. Yan Dubois;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à la mise à pied de M. Yan Dubois.

De remercier M. Yan Dubois pour les services rendus à la Ville au cours des derniers mois et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**563-11-2023**

**Démission – préposé à l'aménagement paysager - infrastructures et immobilisations**

Considérant que Josée Porlier a remis au directeur du infrastructures et immobilisations, le 30 octobre 2023, sa lettre de démission au poste de préposée à l'aménagement paysager;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la démission de Josée Porlier à compter du 25 octobre 2023.

De remercier Josée Porlier pour les services rendus à la Ville au cours de la dernière année et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**564-11-2023**

**Terminaison du lien d'emploi - Employé numéro 1098**

Considérant que l'embauche de l'employé numéro 1098 était conditionnelle à la réussite d'une période de probation;

Considérant que la Ville considère que les exigences du poste ne sont pas respectées et que nous nous voyons dans l'obligation de mettre fin à la probation;

Considérant la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 1098 le tout effectif à compter du 8 novembre 2023 et de mandater M. Claude Lalonde ing., directeur général, pour procéder au traitement de ce dossier.

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice de préavis de deux (2) semaines, conformément aux dispositions légales prévues.

Adoptée à l'unanimité

**565-11-2023**

**Octroi de poste cadre - Chef de division aux infrastructures par intérim - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant le congé de maternité de la cheffe de division aux infrastructures, ainsi que les vacances à venir du directeur du Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la nécessité d'assurer une saine gestion de la planification et du respect des échéanciers des travaux, des normes de la santé et de la sécurité et des ressources financières du Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant qu'une ressource cadre est nécessaire à cette fin;

Considérant que M. Frédéric Lessard est à l'emploi de la Ville depuis le 22 mai 2012 et qu'il possède les connaissances et compétences techniques pour combler les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De nommer M. Frédéric Lessard au poste de chef de division aux infrastructures par intérim à compter du 13 novembre 2023, poste cadre classe 4, pour une courte période d'essai ne dépassant pas le 29 février 2024.

D'établir la rémunération pour l'année 2023 et 2024 selon l'échelon 1 de la classe 4 et suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville.

De reconnaître l'ancienneté de monsieur Frédéric Lessard à partir du 22 mai 2012.

D'accorder à M. Frédéric Lessard vingt (25) jours de vacances en 2023, effectifs dès sa nomination au poste de chef de division aux infrastructures par intérim, au prorata des semaines restantes de l'année en cours.

D'accorder à M. Frédéric Lessard des journées de congé maladie selon l'entente de travail d'origine, et ce, en conformité avec l'article 4 c) de la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville* pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité;

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 17 octobre 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 12 septembre 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - octobre 2023;
- Liste des dépenses par approuvateurs - octobre 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - octobre 2023;
- Rapport des déboursés - octobre 2023;
- Statistiques – Permis de construction – octobre 2023.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

566-11-2023

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h43.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.